

**Association Générale des Étudiants en Urbanismes de  
l'École des Sciences de la Gestion de l'Université du  
Québec à Montréal**

**AGEUR**

---

## Tables des matières

## **CHAPITRE 1**

### **DÉFINITIONS ET ABBRÉVIATIONS**

#### **1.1 DISPOSITION GÉNÉRALE**

##### Utilisation des genres

Dans la présente Charte, l'utilisation générique du masculin ou du féminin pour désigner des personnes ou des fonctions ne présume aucunement du sexe des individus concernés et ne peut constituer un motif de contestation du règlement. De plus, le pluriel comprend le féminin et le masculin.

#### **1.2 DÉFINITIONS**

##### Association

Association Générale des Étudiants en Urbanisme

##### Année

Lorsque le terme année est employé dans la présente Charte sous son autorité, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions suivants signifient : la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril.

##### Charte

Charte de l'Association Générale des Étudiants en Urbanisme

##### Officier

Membre du conseil exécutif de l'AGEUR

##### Abbréviations

##### AGEUR

Association Générale des Étudiants en Urbanisme

##### AEESG

Association des Étudiants de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal.

##### C.C.

Conseil Central de l'AéESG

##### ESG

École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal

C.E.  
Conseil Exécutif de l'AGEUR

AEUM-MUPSA  
Association des Étudiants en Urbanisme de Montréal  
Montreal Urban Planning Student Association

DEUT  
Département d'Études Urbaines et Touristiques

## Chapitre 2

### DISPOSITION GÉNÉRALE

#### 2.1 NOM

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS EN URBANISME DE L'ÉCOLE DES SCIENCES DE LA GESTION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

#### 2.2 SIÈGE SOCIALE

Le siège social de l'AGEUR est situé au 315, rue Sainte-Catherine Est, local R-M225

#### 2.3 LOGO OFFICIEL

L'utilisation du logo de l'AGEUR est réservée aux officiers dans le cadre de leur fonction. Le logo doit répondre aux règles de proportions et de couleurs. Voir l'annexe A.

#### 2.4 OBJECTIFS

Regrouper et représenter l'ensemble des étudiants en urbanisme  
Protéger, défendre et promouvoir les intérêts et les droits académiques, pédagogiques, sociaux et professionnels des étudiants membres  
Encourager la participation des étudiants membres aux activités de l'AGEUR  
Intégrer la notion de développement durable au sein de l'AGEUR ainsi que dans ses activités

## Chapitre 3

### MEMBRES

#### 3.1 DÉFINITION

Les membres de l'AGEUR sont ceux qui respectent l'éligibilité

#### 3.2 ÉLIGIBILITÉ

Être inscrit à au moins un cours du .

Avoir payé ses cotisations à l'AGEUR sans avoir exigé de remboursement.

#### 3.3 DEVOIRS DES MEMBRES

Tout membre de l'AGEUR a l'obligation morale de participer aux activités qui leur sont proposées et d'assister aux Assemblées Générales spéciales ou annuelles de la corporation et ceci en raison de l'importance des décisions qui y sont prises.

#### 3.4 DROIT DES MEMBRES

Tout membre a le droit de se renseigner sur l'état des affaires de l'AGEUR et de consulter les livres et les registres de celle-ci.

Tous membres a un droit de vote dans les Assemblées Générales et les Assemblées Spéciales de l'AGEUR

#### 3.5 RETRAIT

Tout membre peut demander un remboursement de sa cotisation dans les quatorze jours ouvrables suivant le début de la session. En l'occurrence, cette personne perdra son statut de membre et ne pourra bénéficier des privilèges et services qui leur sont accordés.

## Chapitre 4

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RÉGULIÈRE

#### 4.1 OBJECTIFS

L'assemblée générale est l'instance suprême de décision de l'AGEUR

#### 4.2 MANDAT

Prendre position sur les questions qui lui sont soumises

Prendre connaissance des actes et décisions du Conseil Exécutif

#### 4.3 ATTRIBUTIONS

Elle ratifie les élections en donnant un droit de pouvoirs aux exécutants élus de C.E.  
Elle approuve le budget préparé par le C.E  
Elle règle tout ce qui concerne son organisation et son fonctionnement interne  
Elle pose tous les actes nécessaires et prend toutes les dispositions qu'elle juge opportunes à la bonne marche de l'AGEUR  
Elle est l'autorité disciplinaire compétente en dernier recours pour prononcer l'exclusion éventuelle des membres.

#### **4.4 COMPOSITION**

L'Assemblée Générale se compose des membres présents de l'AGEUR.

#### **4.5 PARTICIPATION EXTERNE**

Des observateurs peuvent assister à l'Assemblée Générale sans toutefois avoir le droit de parole et le droit de vote.

#### **4.6 QUORUM**

Les membres de l'AGEUR présents lors de l'Assemblée Générale forment le quorum. Dans l'éventualité où l'assemblée générale considère qu'elle n'a pas un quorum moral, soit une représentativité juste des étudiants, l'assemblée générale peut être reportée ultérieurement.

#### **4.7 DÉCISION**

Les décisions prises l'Assemblée Générale sont prises par majorité, soit 50% plus 1. Dans le seul cas d'égalité des voix, le Président d'Assemblée doit voter. Le vote se prend à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit réclamé, ce dernier doit être réclamé pas au moins une (1) personne.

#### **4.8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RÉGULIÈRE**

Trois Assemblée Générales régulières doivent être convoquées annuellement. Il est d'usage de convoquer la première au début de la session d'automne, la seconde début de la session de janvier et la dernière à la fin de la session d'hiver.

#### **4.9 DÉLAI D'AFFICHAGE DES A.G. RÉGULIÈRES**

Le délai d'affichage d'une Assemblée Générale est de cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Assemblée générale.

#### **4.10 PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE**

Lors des Assemblée Générale régulière suit le code Morin.

#### **4.11 Finance**

Toutes dépenses supérieurs à mille dollars du conseil exécutif doit être entériné en AG.

## **Chapitre 5**

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

#### **5.1 OBJECTIF**

Une Assemblée Générale extraordinaire doit faire l'objet que d'un seul point à l'ordre du jour.

### **5.2 COMPOSITION**

L'Assemblée Générale extraordinaire se compose des membres de l'AGEUR

### **5.3 OBSERVATEUR EXTERNE**

Aucun observateur externe ne peut assister à l'Assemblée Générale extraordinaire. Seulement les membres de l'AGEUR ont le droit d'assister, le droit de parole et le droit de vote. La vérification des membres de l'AGEUR se fait avec la liste des membres qui ont payé leur cotisations et les cartes étudiantes.

### **5.4 ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le C.E. ou par 10% des membres de l'AGEUR.

Le délai d'affichage pour une Assemblée Générale Extraordinaire est de 10 jours ouvrables.

Le quorum pour une Assemblée Générale Extraordinaire est de 20 membres de l'AGEUR.

## **Chapitre 6**

### **CONSEIL EXÉCUTIF**

#### **6.1 OBJECTIFS**

Le Conseil Exécutif a pour mission de voir à la gestion quotidienne des affaires de l'Association en accord avec les dispositions de la présente charte à l'exécution des décisions prises par les instances supérieures et à la préparation des dossiers dont il est responsable.

#### **6.2 AVIS DE CONVOCATION**

Les réunions du conseil exécutif sont convoquées dans un délai d'au moins cinq (5) jours ouvrables.

#### **6.3 QUORUM**

Le quorum pour les prises de décision lors des conseils exécutifs est fixé à cinq (5) officiers de l'AGEUR.

#### **6.4 DROIT DE PAROLE**

Tous les membres du conseil exécutif ont droit de parole lorsque ce dernier se réunit.

Toute autre personne présente a le droit de parole si elle obtient l'accord du conseil et si la réunion ne se tient pas à huis clos.

#### **6.5 DROIT DE VOTE**

Seuls les officiers ont droit de vote sur une proposition, à raison d'un vote par personne.

## **6.6 DROIT DE PROPOSITION**

Seuls les officiers ont droit de proposition lors des conseils exécutifs

## **6.7 ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour doit être fait par le conseil exécutif et disponible lors des réunions du conseil exécutif.

## **6.8 HUIS CLOS**

Les réunions du conseil exécutif sont d'intérêt public. En conséquence, tout membre de l'AGEUR a le droit d'y assister, à moins que le conseil ne décrète le huis clos.

Les membres de l'AGEUR qui ne sont pas officier, ainsi que les tierces personnes, doivent alors quitter la réunion.

# **Chapitre 7**

## **OFFICIERS**

### **7.1 DISPOSITION GÉNÉRALE**

De façon générale, les officiers sont élus par les membres de l'AGEUR.

### **7.2 COMPOSITION**

- **Président**
  - Représentant officiel des étudiants en urbanisme et des études urbaines
  - Coordonne les activités et établit le fonctionnement de l'association
  - Siège sur le conseil central de l'AéESG
  - Représente le lien principal avec les différentes instances
  - Assiste et informe les officiers
  - Voit à la bonne collaboration
  - Il préside les CE et AG
  
- **Vice-Président/Secrétaire général**
  - Seconde le Président
  - Il est d'office Président intermédiaire en cas de démission du Président
  - Il représente l'AGEUR à l'AEUM-MUPSA
  - Est signataire principal des documents officiels
  - Agit à titre de représentant intérimaire lorsque le président est absent
  - À la garde des documents officiels de l'AGEUR
  - S'assure que la charte de l'AGEUR est respectée
  - Rédige les ordres du jour, les procès-verbaux et les résolutions
  - Tient à jour les archives
  - Il est en charge des assurances de l'association

- **Trésorier**
  - Gère la trésorerie et le budget. Il présente les rapports financiers en AG à chaque session.
  - Fait la tenue des livres.
  - Contrôle les dépenses. Toutes les dépenses doivent être accompagnées d'une pièce justificative
  - Il fait les achats de biens.
  - Est signataire principal des documents officiels
  - Signe les chèques
  - Il siège sur le comité d'attribution des subventions
  - Rédige les impôts de l'AGEUR
  
- **V-P Académique**
  - Il siège au Comité de Programme
  - Il représente l'AGEUR au Centre de Gestion de Carrière
  - Il administre tous les projets académiques
  - Défend les étudiants envers les corps professionnel et le département
  
- **V-P Projets**
  - Coordonne et s'assure de la réalisation des projets spéciaux internes et Ad-Hoc.
  - Rend des comptes à l'exécutif de l'AGEUR en tenant toutes activités sous contrat écrit.
  - Développe un réseau de contacts avec les autres associations étudiantes et les services connexes de l'UQAM.
  - Prépare et supervise les budgets des projets spéciaux et AD-Hoc.
  
- **V-P Communication**
  - Diffuse l'information de l'association auprès des membres
  - Assure le lien entre l'AGEUR et les autres associations étudiantes de l'UQAM
  - S'occupe du site internet de l'AGEUR
  - Traite le courrier
  
- **V-P Finissants**
  - Organise la présentation des projets terminaux
  - Crée et préside le comité Bal de finissants
  - Coordonne la prise de photos des finissants
  
- **V-P Liaison**
  - Représente les premières années au sein de l'AGEUR
  - Diffuse l'information auprès des premières années
  - Siège sur le Comité de Programme
  - Assiste aux réunions de l'AEUM-MUPSA

## Chapitre 8

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS

L'assemblée générale des élections a lieu à la date fixée par le conseil exécutif. Elle doit se tenir vers le début mars de chaque année.

Les mises en candidatures officielles se font lors de l'assemblée même, au moment où la présidence ouvre la période des élections.

Le vote se fait à main levée et la majorité simple est requise.

En cas d'égalité des votes entre plusieurs candidats, le vote est reconsidéré. Si après reconsidération du vote l'égalité persiste, la présidence d'élection peut trancher, mais il s'agit là d'un recours extraordinaire.

## Chapitre 9

### ENTRÉE EN VIGUEUR

La première version du présent règlement a été rédigée à la session d'hiver 2008 par Manuel Savard-Poulin et adoptée par le comité exécutif le \_\_\_\_\_. Entérinée par l'assemblée générale du \_\_\_\_\_.

## Annexe A



	Couleur	Degré (Illustrator CS2)
	Vert	R-139, G-197, B-63
	Gris foncé	R-98, G-99, B-102
	Gris pâle	R-98, G-99, B-102
	Noir	R-35, G-31, B-32